

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MESMIN

LE RAPPORT D'ENQUETE

Projet relatif au déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à la Rondais, déclassement et aliénation d'une parcelle communale à la Travaillière, déclassement et aliénation d'un chemin communal à la Béquinière,

Sur le territoire de la commune de Saint Mesmin.

Pour transmission à :

Madame le Maire de Saint Mesmin 85700

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MESMIN

ENQUETE PUBLIQUE

Du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30

**PORTANT SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UNE
VOIE COMMUNALE A LA RONDAIS, DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE
PARCELLE COMMUNALE A LA TRAVAILLERE, DECLASSEMENT ET
ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL A LA BEQUINIERE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MESMIN**

LE RAPPORT

CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

-SOMMAIRE GENERAL-

-LE RAPPORT-

- | | |
|---|----------------------------|
| -I- Objet de l'enquête. | 08 Pages de 01 à 08 |
| -II- Organisation et déroulement de l'enquête. | 02 Pages de 09 à 10 |
| -III- Examen des observations recueillies. | 02 Pages de 11 à 12 |

-CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-

- | | |
|---|----------------------------|
| -IV- Conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur relatives au déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à La Rondais. | 05 Pages de 13 à 17 |
| -V- Conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur relatives au déclassement et à l'aliénation d'une parcelle communale à La Travaillère. | 05 Pages de 18 à 22 |
| -VI- Conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur relatives au déclassement et à l'aliénation d'une chemin communal à La Béquinière. | 05 Pages de 23 à 27 |
| -VII- Pièces jointes. | 05 Pages |

-ENQUETE PUBLIQUE-

Du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30

Relative au projet de déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à La Rondais, déclassement et aliénation d'une parcelle communale à La Travaillère, déclassement et aliénation d'un chemin communal à La Béguinière sur le territoire de la commune de Saint Mesmin.

-LE RAPPORT D'ENQUETE-

- I -OBJET DE L'ENQUETE-

Généralités, Cadre Juridique et Réglementaire

Premier projet: déclassement et d'aliénation d'une voie communale à La Rondais.

Par délibération du 13 décembre 2021, Madame le Maire de la commune de Saint Mesmin propose au Conseil Municipal, l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à La Rondais.

- Accepte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du bien sis La Rondais VC 228 du domaine public communal.
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents la délibération est adoptée.

Dossier relatif au projet de déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à La Rondais.

- Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023.
- Délibération du 13 décembre 2021.
- Une notice explicative.
- Plan de situation.

- Plans cadastraux.
- PV de modification du parcellaire cadastral.
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- Justificatif de la parution des avis d'enquête dans la presse.
- Courriers des riverains.
- Un registre d'enquête.

L'état parcellaire fait apparaître la liste des propriétaires riverains comme suit:

- Les parcelles A 643 - 650 - 651 - 652 sont la propriété de Mr ARNOU Jacky domicilié 3, La Balière 85700 Saint Mesmin qui a été avisé de l'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte.

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de monsieur et madame DEVAUD Marc 1, La Rondais qui sollicite l'acquisition d'une partie de voie communale cadastrée A 1371 d'une contenance de 245 m².

Cette partie de chemin est actuellement classé comme voie communale de la commune, et dessert l'accès de la propriété de Mr et Mme DEVAUD, il n'est pas utilisé par les riverains, ni emprunté par le public et n'est pas référencé comme sentier pédestre.

Deuxième projet: déclassement et d'aliénation d'une parcelle communale à La Travaillère.

Par délibération du 23 avril 2018, Monsieur le Maire de la commune de Saint Mesmin informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle à La Travaillère par Mr GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline domiciliés à La Travaillère, cette parcelle relève du domaine communale Section A N° 1302 pour une contenance de 133 m².

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'aliénation de cette parcelle.
- Demande à monsieur le Maire de faire procéder à une enquête publique de déclassement.
- Autorise monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les actes nécessaires.

Dossier relatif au projet de déclassement et à l'aliénation d'une parcelle communale à La Travaillère.

- Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023.
- Délibération du 23 avril 2018.
- Une notice explicative.
- Plan de situation.
- Plans cadastraux.
- PV de modification du parcellaire cadastral.
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- Justificatif de la parution des avis d'enquête dans la presse.
- Courriers des riverains.

- Un registre d'enquête.

L'état parcellaire fait apparaître la liste des propriétaires riverains comme suit:

- Les parcelles A 1297 - 1301 sont la propriété de Mr DUMATRICHE domicilié 4, La Travaillière 85700 Saint Mesmin qui a été avisé de l'enquête publique.
- Les parcelles A1298 - 9 sont la propriété de Mr PEAUD Jean Yves domicilié 1, La Travaillière 85700 Saint Mesmin qui a été avisé de l'enquête publique.
- Les parcelles A1304 - 1303 sont la propriété de Mr SIX Grégory domicilié 4, rue de la Paix 85700 Montournais.

Présentation du projet et de son contexte.

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de monsieur GIRAUDEAU Florian et madame BODIN Adeline domiciliés La Travaillière qui sollicitent l'acquisition d'une partie de parcelle communale cadastrée A 1302 d'une contenance de 133 m².

Cette partie de parcelle est actuellement classée comme parcelle communale de la commune, et dessert l'accès de la propriété de Mr GIRAUDEAU et Mme BODIN, elle n'est pas utilisée par les riverains, ni empruntée par le public et n'est pas référencée comme sentier pédestre.

Troisième projet: déclassement et d'aliénation d'un chemin communal à La Béquinière.

Par délibération du 13 décembre 2021, madame le Maire de la commune de Saint Mesmin propose au Conseil Municipal le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural à La Béquinière.

- Accepte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural dit chemin d'exploitation de La Béquinière du domaine public communal.
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents la délibération est adoptée.

Dossier relatif au projet de déclassement et à l'aliénation d'un chemin communale à La Béquinière.

- Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023.
- Délibération du 13 décembre 2021.
- Une notice explicative.
- Plan de situation.

- Plans cadastraux.
- PV de modification du parcellaire cadastral.
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- Justificatif de la parution des avis d'enquête dans la presse.
- Courriers des riverains.
- Un registre d'enquête.

L'état parcellaire fait apparaître la liste des propriétaires riverains comme suit:

- Les parcelles B 58 - 59 - 60 - 61 sont la propriété de Mme MOREAU Cécile 13 B, Avenue Charles De Gaulle 17450 FOURAS qui a été avisée de l'enquête publique.
- Les parcelles B 289 - 291 - 295 - 293 sont la propriété de Mr et Mme BREMOND domicilié La Fumoire 85700 Saint Mesmin qui a ont été avisés de l'enquête publique.
- Les parcelles B 811 - 1333 sont la propriété de la EARL GROLEAU Jacky La Pinaudière 85700 Saint Mesmin.

Présentation du projet et de son contexte.

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de monsieur GABORIT Lionel EARL la Béquinière qui sollicite l'acquisition d'une partie de chemin communal cadastré B 1336 d'une contenance de 1983 m².

Cette partie de parcelle est actuellement classée comme chemin communal de la commune, et dessert l'accès de la propriété de Mr GABORIT Lionel, elle n'est pas utilisée par les riverains, ni empruntée par le public et n'est pas référencée comme sentier pédestre.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que la clôture et les heures, jours et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête est publié par voie de presse et d'affichage sur les emplacements réservés de la commune et sur les lieux des délaissés.

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

VU le code rural et notamment l'article L 161-10.

VU l'Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023 de Madame le Maire de la commune de Saint Mesmin.

VU les pièces composant les dossiers soumis à l'enquête publique.

Ces parties de chemins faisant partie du domaine public communal, ils doivent, avant toute cession, faire l'objet d'une procédure de déclassement et d'une enquête publique. Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de l'aliéner.

La procédure de cession d'un chemin rural relève de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête publique permettra la vente de ces parties de chemins ruraux qui pourra ainsi être décidée par le conseil municipal de la commune.

J'ai conduit cette enquête publique pendant la période du 24 octobre 2023 à 09h00 au 09 novembre 2023 à 11h30.

Ce dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête ont, pendant cette période, été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Mesmin 85700, 2, place de l'église.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue.

Il permet d'identifier correctement le projet qui est d'une très bonne lisibilité et compréhension pour le public.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le présent rapport traite de l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations recueillies, le rapport et les conclusions motivées avec avis sont séparés.

Madame le Maire a délivré un certificat de publicité et d'affichage.

-II -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE-

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Après avoir été désigné par Arrêté Municipal du 27 septembre 2023 de Madame le Maire de Saint Mesmin, au préalable, j'avais été contacté par le secrétariat de la mairie de la commune qui m'avait fourni les premières informations pour conduire cette enquête.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec Madame Stéphanie ROTURIER employée de Mairie de la commune en charge du dossier. J'ai été reçu le lundi 20 septembre 2023 à 09 H 00, afin de prendre connaissance du dossier d'enquête, de mieux apprécier les objectifs du projet et d'effectuer une visite des lieux ainsi que la prévision de l'affichage.

Nous avons fixé les permanences à assurer à la mairie de Saint Mesmin comme suit :

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30

Le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30

Par la suite, madame ROTURIER m'a fait parvenir à mon domicile, avant le début de l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête.

J'ai effectué avec un élu, une visite des lieux situé à La Rondais, La Travaillère et La Béquinière et vérifié l'affichage pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai effectué une étude complète du dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation de ces chemins ruraux, envisagé par le conseil municipal de la commune, j'ai coté et paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête.

J'ai conduit cette enquête publique pendant la période du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint Mesmin 2, place de l'église pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations peuvent être adressées sur le registre d'enquête déposé en mairie, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Mesmin 2, place de la l'Eglise, ou par courriel à l'adresse suivante: secretariat@saintmesmin.com.

Aux dires de Madame ROTURIER secrétaire de mairie à la commune de Saint Mesmin et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problème particulier.

2. DEROULEMENT DES PROCEDURES.

L'Arrêté Municipal organisant l'enquête publique est du 27 septembre 2023, il prévoit le déroulement de l'enquête du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Saint Mesmin a été faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'environnement des projets lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile n'est pas connu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural. Les personnes ont été identifiées.

Il s'agit de :

--- Mr GABORIT Lionel - Mme MOREAU Cécile - Mr GROLEAU Jacky - Mr BREMOND Jacques - Mr et Mme DEVAUD Marc - Mr ARNOU Jacky - Mr GIRAUDEAU Florian - Mr DUMATRICHE Gabriel - Mr SIX Grégory - Mr PEAUD Jean Yves.

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

La publication officielle par les journaux Ouest France et La Vendée Agricole effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pour l'avis et l'affichage en mairie sur les panneaux officiels de la commune ainsi que sur les lieux du projet, n'ont eu qu'un impact limité.

Les attestations de parutions sont annexées au dossier.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Réaumur:

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 et le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30.

Au cours de ces deux demi-journées, j'ai reçu deux personnes pour prendre connaissance du projet.

J'ai enregistré 2 observations sur le registre d'enquête, je n'ai pas enregistré d'observation orale ni reçu de courrier ni courriel.

Aux dires de la secrétaire de mairie, en dehors des permanences que j'ai tenues, aucune personne n'est venue consulter le dossier de déclassement de ces chemins.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier, ni mobilisé les habitants de la commune.

-III- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES-

OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Malgré la présence de la secrétaire de mairie, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête en dehors des permanences que j'ai tenues.

1^{ère} Permanence du 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie de voie communale situé à La Rondais.

- Monsieur DEVAUD Marc demeurant La Rondais 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il est entièrement en accord et souhaite faire la transaction rapidement. (Dont acte.)

2^{ème} Permanence du 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie du chemin rural situé à La Béquinière.

- Monsieur GABORIT Lionel demeurant La Béquinières 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il souhaite acquérir cette parcelle d'une surface de 1983 m² pour faire un chemin d'accès à la ferme de la EARL. (Dont acte.)

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 09 novembre 2023 à 11h30.

A l'issue de l'enquête, il n'a pas été remis d'un Procès-Verbal de notification de synthèse des observations, pour madame Anne ROY maire de la commune de Saint Mesmin responsable du projet, la dispensant de nous produire ses observations par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Madame le Maire assurera pour le projet de déclassement de ces chemins communaux qui ne sont plus empruntés par le public, une régularisation administrative des actes et du cadastre et procédera à la vente envisagée en faveur de Monsieur et Madame DEVAUD Marc pour le projet de La Rondais, Monsieur GIRAUDEAU Florian et Madame BODIN Adeline pour le projet de La Travaillière et Monsieur GABORIT Lionel pour le projet de La Béquinière.

Cette enquête a suscité peu d'intérêt de la part de la population de Saint Mesmin, les démarches effectuées pour ce déclassement de chemins ruraux laissent apparaître un accord pour une vente en toute transparence.

Je suis d'avis que lors d'une prochaine délibération, le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin approuve le projet de déclassement de ces trois chemins ruraux qui ont été présentés. Il permettra après la vente, de régulariser la propriété des demandeurs et de mettre à jour le cadastre,

En effet, ces chemins ruraux, désaffectés depuis de nombreuses années, ne sont plus utilisés et ne permettent pas la circulation des véhicules et des piétons. Ils ne sont plus

entretenus par la commune et ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet pour le projet, d'un document séparé ci-joint au présent, conformément aux dispositions du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 et de l'article R 123-19 du code de l'environnement.

Annexes :

- Une déclaration sur l'honneur.
- Un arrêté municipal.
- Un avis d'enquête.
- Un certificat d'affichage.
- Une attestation de parution.

Fait à CHANTONNAY, le 30 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
GARNIER J.C



-IV- CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-ENQUETE PUBLIQUE-

Du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30

Relative au projet de déclassement et à la cession d'une voie communale située au lieu-dit La Rondais sur le territoire de la commune de Saint Mesmin.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par délibération du 13 décembre 2021, Madame le Maire de la commune de Saint Mesmin propose au Conseil Municipal, l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à La Rondais.

- Accepte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du bien sis La Rondais VC 228 du domaine public communal.
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents la délibération est adoptée.

Dossier relatif au projet de déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à La Rondais.

- Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023.
- Délibération du 13 décembre 2021.
- Une notice explicative.
- Plan de situation.

- Plans cadastraux.
- PV de modification du parcellaire cadastral.
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- Justificatif de la parution des avis d'enquête dans la presse.
- Courriers des riverains.
- Un registre d'enquête.

L'état parcellaire fait apparaître la liste des propriétaires riverains comme suit:

- Les parcelles A 643 - 650 - 651 - 652 sont la propriété de Mr ARNOU Jacky domicilié 3, La Balière 85700 Saint Mesmin qui a été avisé de l'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte.

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de monsieur et madame DEVAUD Marc 1, La Rondais qui sollicite l'acquisition d'une partie de voie communale cadastrée A 1371 d'une contenance de 245 m².

Cette partie de chemin est actuellement classée comme voie communale de la commune, et dessert l'accès de la propriété de Mr et Mme DEVAUD, elle n'est pas utilisée par les riverains, ni empruntée par le public et n'est pas référencée comme sentier pédestre.

ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Après avoir été désigné par Arrêté Municipal du 27 septembre 2023 de Madame le Maire de Saint Mesmin, au préalable, j'avais été contacté par le secrétariat de la mairie de la commune qui m'avait fourni les premières informations pour conduire cette enquête.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec Madame Stéphanie ROTURIER employée de Mairie de la commune en charge du dossier. J'ai été reçu le lundi 20 septembre 2023 à 09 H 00, afin de prendre connaissance du dossier d'enquête, de mieux apprécier les objectifs du projet et d'effectuer une visite des lieux ainsi que la prévision de l'affichage.

Nous avons fixé les permanences à assurer à la mairie de Saint Mesmin comme suit :

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30

Le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30

Par la suite, madame ROTURIER m'a fait parvenir à mon domicile, avant le début de l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête.

J'ai effectué avec un élu, une visite des lieux situé à La Rondais, La Travaillière et La Béquinière et vérifié l'affichage pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai effectué une étude complète du dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation de ces chemins ruraux envisagé par le conseil municipal de la commune, j'ai coté et paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête.

J'ai conduit cette enquête publique pendant la période du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint Mesmin 2, place de l'église pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations peuvent être adressées sur le registre d'enquête déposé en mairie, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Mesmin 2, place de la l'Eglise, ou par courriel à l'adresse suivante: secretariat@saintmesmin.com.

Aux dires de Madame ROTURIER secrétaire de mairie à la commune de Saint Mesmin et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problème particulier.

DEROULEMENT DES PROCEDURES.

L'Arrêté Municipal organisant l'enquête publique est du 27 septembre 2023, il prévoit le déroulement de l'enquête du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

La publication officielle par les journaux Ouest France et La Vendée Agricole effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pour l'avis et l'affichage en mairie sur les panneaux officiels de la commune ainsi que sur les lieux du projet, n'ont eu qu'un impact limité.

Les attestations de parutions sont annexées au dossier.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de St Mesmin:

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 et le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30.

Au cours de ces deux demi-journées, j'ai reçu deux personnes pour prendre connaissance du projet.

J'ai enregistré 2 observations sur le registre d'enquête, je n'ai pas enregistré d'observation orale ni reçu de courrier ni courriel.

Aux dires de la secrétaire de mairie, en dehors des permanences que j'ai tenues, aucune personne n'est venue consulter le dossier de déclassement de ces chemins.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier, ni mobilisé les habitants de la commune.

OBSERVATIONS RECUEILLIES.

1^{ère} Permanence du 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie de voie communale situé à La Rondais.

- Monsieur DEVAUD Marc demeurant La Rondais 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il est entièrement en accord et souhaite faire la transaction rapidement. (Dont acte.)

2^{ème} Permanence du 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie du chemin rural situé à La Béquinière.

- Monsieur GABORIT Lionel demeurant La Béquinières 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il souhaite acquérir cette parcelle d'une surface de 1983 m² pour faire un chemin d'accès à la ferme de la EARL. (Dont acte.)

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 09 novembre 2023 à 11h30.

A l'issue de l'enquête, il n'a pas été remis d'un Procès-Verbal de notification de synthèse des observations, pour madame Anne ROY maire de la commune de Saint Mesmin responsable du projet, la dispensant de nous produire ses observations par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Madame le Maire assurera pour le projet de déclassement de ces chemins communaux qui ne sont plus empruntés par le public, une régularisation administrative des actes et du cadastre et procédera à la vente envisagée en faveur de Monsieur et Madame DEVAUD Marc pour le projet de La Rondais, Monsieur GIRAUDEAU Florian et Madame BODIN Adeline pour le projet de La Travaillière et Monsieur GABORIT Lionel pour le projet de La Béquinière.

Cette enquête a suscité peu d'intérêt de la part de la population de Saint Mesmin, les démarches effectuées pour ce déclassement de chemins ruraux laissent apparaître un accord pour une vente en toute transparence.

Je suis d'avis que lors d'une prochaine délibération, le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin approuve le projet de déclassement de ces trois chemins ruraux qui ont été présentés. Il permettra après la vente, de régulariser la propriété des demandeurs et de mettre à jour le cadastre,

En effet, ces chemins ruraux, désaffectés depuis de nombreuses années, ne sont plus utilisés et ne permettent pas la circulation des véhicules et des piétons. Ils ne sont plus entretenus par la commune et ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'engagement des acheteurs qui sont des riverains dans ce projet, après l'avoir étudié, j'estime de mon avis personnel:

Que le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin dans son projet, a raison de procéder au déclassement et à la cession de ces trois chemins ruraux qui ne sont plus empruntés par le public et qui ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années étant exploités par les futurs acquéreurs. De plus, ces chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Bilan des avantages et des inconvénients :

- Cette aliénation de chemins ruraux permettra aux acquéreurs, de régulariser cette situation de propriété et de continuer à cultiver cette surface parcellaire supplémentaire attenante à leur propriété, qui date depuis de nombreuses années.

- La commune sera déchargée de l'entretien.

- Madame le maire assurera pour le projet de cession de ces terrains, la régularisation administrative des actes et du cadastre.

Ainsi, aucune autre observation écrite ou verbale concernant ce projet, n'a été portée à ma connaissance.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin a raison de procéder au projet d'aliénation de ces chemins ruraux qui ne sont plus empruntés par le public.

En conséquence la destination du projet représentant l'intérêt général qui est démontré, ne porte pas atteinte à l'économie générale de la commune, après ce déclassement de ces chemins ruraux pour la vente, la commune sera déchargée de l'entretien.

Je donne un AVIS FAVORABLE, au projet de déclassement et à la cession de cette partie de voie communale au lieu-dit « La Rondais », comme indiqué dans le projet, sur le territoire de la commune de saint Mesmin.

Enfin, comme il a été étudié précédemment, je souhaite que le conseil municipal de la commune, lors de la prochaine délibération approuve le projet de l'aliénation présenté et procède à la régularisation administratives des actes et du cadastre.

Fait à CHANTONNAY le 30 novembre 2023
Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean Claude



-V- CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-ENQUETE PUBLIQUE-

Du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30

Relative au projet de déclassement et à la cession d'une parcelle communale située au lieu-dit La Travaillère sur le territoire de la commune de Saint Mesmin.

Deuxième projet de déclassement et d'aliénation d'une parcelle communale à La Travaillère.

Par délibération du 23 avril 2018, Monsieur le Maire de la commune de Saint Mesmin informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle à La Travaillère par Mr GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline domiciliés à La Travaillère, cette parcelle relève du domaine communale Section A N° 1302 pour une contenance de 133 m².

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'aliénation de cette parcelle.
- Demande à monsieur le Maire de faire procéder à une enquête publique de déclassement.
- Autorise monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les actes nécessaires.

Dossier relatif au projet de déclassement et à l'aliénation d'une parcelle communale à La Travaillère.

- Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023.
- Délibération du 23 avril 2018.
- Une notice explicative.
- Plan de situation.
- Plans cadastraux.
- PV de modification du parcellaire cadastral.
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- Justificatif de la parution des avis d'enquête dans la presse.
- Courriers des riverains.
- Un registre d'enquête.

L'état parcellaire fait apparaître la liste des propriétaires riverains comme suit:

- Les parcelles A 1297 - 1301 sont la propriété de Mr DUMATRICHE domicilié 4, La Travaillère 85700 Saint Mesmin qui a été avisé de l'enquête publique.
- Les parcelles A1298 - 9 sont la propriété de Mr PEAUD Jean Yves domicilié 1, La Travaillère 85700 Saint Mesmin qui a été avisé de l'enquête publique.
- Les parcelles A1304 - 1303 sont la propriété de Mr SIX Grégory domicilié 4, rue de la Paix 85700 Montournais.

Présentation du projet et de son contexte.

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de monsieur GIRAUDEAU Florian et madame BODIN Adeline domiciliés La Travaillère qui sollicitent l'acquisition d'une partie de parcelle communale cadastrée A 1302 d'une contenance de 133 m².

Cette partie de parcelle est actuellement classée comme parcelle communale de la commune, et dessert l'accès de la propriété de Mr GIRAUDEAU et Mme BODIN, elle n'est pas utilisée par les riverains, ni empruntée par le public et n'est pas référencée comme sentier pédestre.

ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Après avoir été désigné par Arrêté Municipal du 27 septembre 2023 de Madame le Maire de Saint Mesmin, au préalable, j'avais été contacté par le secrétariat de la mairie de la commune qui m'avait fourni les premières informations pour conduire cette enquête.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec Madame Stéphanie ROTURIER employée de Mairie de la commune en charge du dossier. J'ai été reçu le lundi 20 septembre 2023 à 09 H 00, afin de prendre connaissance du dossier d'enquête, de mieux apprécier les objectifs du projet et d'effectuer une visite des lieux ainsi que la prévision de l'affichage.

Nous avons fixé les permanences à assurer à la mairie de Saint Mesmin comme suit :

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30

Le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30

Par la suite, madame ROTURIER m'a fait parvenir à mon domicile, avant le début de l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête.

J'ai effectué avec un élu, une visite des lieux situé à La Rondais, La Travaillère et La Béquinière et vérifié l'affichage pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai effectué une étude complète du dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation de ces chemins ruraux envisagé par le conseil municipal de la commune, j'ai coté et paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête.

J'ai conduit cette enquête publique pendant la période du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint Mesmin 2, place de l'église pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations peuvent être adressées sur le registre d'enquête déposé en mairie, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Mesmin 2, place de la l'Eglise, ou par courriel à l'adresse suivante: secretariat@saintmesmin.com.

Aux dires de Madame ROTURIER secrétaire de mairie à la commune de Saint Mesmin et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problème particulier.

DEROULEMENT DES PROCEDURES.

L'Arrêté Municipal organisant l'enquête publique est du 27 septembre 2023, il prévoit le déroulement de l'enquête du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

La publication officielle par les journaux Ouest France et La Vendée Agricole effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pour l'avis et l'affichage en mairie sur les panneaux officiels de la commune ainsi que sur les lieux du projet, n'ont eu qu'un impact limité.

Les attestations de parutions sont annexées au dossier.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de St Mesmin:

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 et le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30.

Au cours de ces deux demi-journées, j'ai reçu deux personnes pour prendre connaissance du projet.

J'ai enregistré 2 observations sur le registre d'enquête, je n'ai pas enregistré d'observation orale ni reçu de courrier ni courriel.

Aux dires de la secrétaire de mairie, en dehors des permanences que j'ai tenues, aucune personne n'est venue consulter le dossier de déclassement de ces chemins.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier, ni mobilisé les habitants de la commune.

OBSERVATIONS RECUEILLIES.

1^{ère} Permanence du 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie de voie communale situé à La Rondais.

- Monsieur DEVAUD Marc demeurant La Rondais 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il est entièrement en accord et souhaite faire la transaction rapidement. (Dont acte.)

2^{ème} Permanence du 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie du chemin rural situé à La Béquinière.

- Monsieur GABORIT Lionel demeurant La Béquinières 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il souhaite acquérir cette parcelle d'une surface de 1983 m² pour faire un chemin d'accès à la ferme de la EARL. (Dont acte.)

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 09 novembre 2023 à 11h30.

A l'issue de l'enquête, il n'a pas été remis d'un Procès-Verbal de notification de synthèse des observations, pour madame Anne ROY maire de la commune de Saint Mesmin responsable du projet, la dispensant de nous produire ses observations par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Madame le Maire assurera pour le projet de déclassement de ces chemins communaux qui ne sont plus empruntés par le public, une régularisation administrative des actes et du cadastre et procédera à la vente envisagée en faveur de Monsieur et Madame DEVAUD Marc pour le projet de La Rondais, Monsieur GIRAUDEAU Florian et Madame BODIN Adeline pour le projet de La Travaillière et Monsieur GABORIT Lionel pour le projet de La Béquinière.

Cette enquête a suscité peu d'intérêt de la part de la population de Saint Mesmin, les démarches effectuées pour ce déclassement de chemins ruraux laissent apparaître un accord pour une vente en toute transparence.

Je suis d'avis que lors d'une prochaine délibération, le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin approuve le projet de déclassement de ces trois chemins ruraux qui ont été présentés. Il permettra après la vente, de régulariser la propriété des demandeurs et de mettre à jour le cadastre,

En effet, ces chemins ruraux, désaffectés depuis de nombreuses années, ne sont plus utilisés et ne permettent pas la circulation des véhicules et des piétons. Ils ne sont plus entretenus par la commune et ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'engagement des acheteurs qui sont des riverains dans ce projet, après l'avoir étudié, j'estime de mon avis personnel:

Que le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin dans son projet, a raison de procéder au déclassement et à la cession de ces trois chemins ruraux qui ne sont plus empruntés par le public et qui ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années étant exploités par les futurs acquéreurs. De plus, ces chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Bilan des avantages et des inconvénients :

- Cette aliénation de chemins ruraux permettra aux acquéreurs, de régulariser cette situation de propriété et de continuer à cultiver cette surface parcellaire supplémentaire attenante à leur propriété, qui date depuis de nombreuses années.

- La commune sera déchargée de l'entretien.

- Madame le maire assurera pour le projet de cession de ces terrains, la régularisation administrative des actes et du cadastre.

Ainsi, aucune autre observation écrite ou verbale concernant ce projet, n'a été portée à ma connaissance.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin a raison de procéder au projet d'aliénation de ces chemins ruraux qui ne sont plus empruntés par le public.

En conséquence la destination du projet représentant l'intérêt général qui est démontré, ne porte pas atteinte à l'économie générale de la commune, après ce déclassement de ces chemins ruraux pour la vente, la commune sera déchargée de l'entretien.

Je donne un AVIS FAVORABLE, au projet de déclassement et à la cession de cette partie de voie communale au lieu-dit « La Travaillère », comme indiqué dans le projet, sur le territoire de la commune de saint Mesmin.

Enfin, comme il a été étudié précédemment, je souhaite que le conseil municipal de la commune, lors de la prochaine délibération approuve le projet de l'aliénation présenté et procède à la régularisation administratives des actes et du cadastre.

Fait à CHANTONNAY le 30 novembre 2023
Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean Claude



-VI- CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-ENQUETE PUBLIQUE-

Du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30

Relative au projet de déclassement et à la cession d'un chemin communal situé au lieu-dit La Béquinière sur le territoire de la commune de Saint Mesmin.

Troisième projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin communal à La Béquinière.

Par délibération du 13 décembre 2021, madame le Maire de la commune de Saint Mesmin propose au Conseil Municipal le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural à La Béquinière.

- Accepte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural dit chemin d'exploitation de La Béquinière du domaine public communal.
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents la délibération est adoptée.

Dossier relatif au projet de déclassement et à l'aliénation d'un chemin communale à La Béquinière.

- Arrêté Municipal N° 23059A du 27 septembre 2023.
- Délibération du 13 décembre 2021.
- Une notice explicative.
- Plan de situation.
- Plans cadastraux.
- PV de modification du parcellaire cadastral.
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- Justificatif de la parution des avis d'enquête dans la presse.

- Courriers des riverains.
- Un registre d'enquête.

L'état parcellaire fait apparaître la liste des propriétaires riverains comme suit:

- Les parcelles B 58 - 59 - 60 - 61 sont la propriété de Mme MOREAU Cécile 13 B, Avenue Charles De Gaulle 17450 FOURAS qui a été avisée de l'enquête publique.
- Les parcelles B 289 - 291 - 295 - 293 sont la propriété de Mr et Mme BREMOND domicilié La Fumoire 85700 Saint Mesmin qui a ont été avisés de l'enquête publique.
- Les parcelles B 811 - 1333 sont la propriété de la EARL GROLEAU Jacky La Pinaudière 85700 Saint Mesmin.

Présentation du projet et de son contexte.

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de monsieur GABORIT Lionel EARL la Béquinière qui sollicite l'acquisition d'une partie de chemin communal cadastré B 1336 d'une contenance de 1983 m².

Cette partie de parcelle est actuellement classé comme chemin communal de la commune, et dessert l'accès de la propriété de Mr GABORIT Lionel, elle n'est pas utilisée par les riverains, ni empruntée par le public et n'est pas référencée comme sentier pédestre.

:

ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Après avoir été désigné par Arrêté Municipal du 27 septembre 2023 de Madame le Maire de Saint Mesmin, au préalable, j'avais été contacté par le secrétariat de la mairie de la commune qui m'avait fourni les premières informations pour conduire cette enquête.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec Madame Stéphanie ROTURIER employée de Mairie de la commune en charge du dossier. J'ai été reçu le lundi 20 septembre 2023 à 09 H 00, afin de prendre connaissance du dossier d'enquête, de mieux apprécier les objectifs du projet et d'effectuer une visite des lieux ainsi que la prévision de l'affichage.

Nous avons fixé les permanences à assurer à la mairie de Saint Mesmin comme suit :

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30

Le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30

Par la suite, madame ROTURIER m'a fait parvenir à mon domicile, avant le début de l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête.

J'ai effectué avec un élu, une visite des lieux situé à La Rondais, La Travaillière et La Béquinière et vérifié l'affichage pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai effectué une étude complète du dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation de ces chemins ruraux envisagé par le conseil municipal de la commune, j'ai coté et paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête.

J'ai conduit cette enquête publique pendant la période du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30.

Commune de St Mesmin – Déclassement et aliénation de deux chemins ruraux et d'une parcelle communale situés sur la commune à La Rondais-La Travaillière et La Béquinière.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint Mesmin 2, place de l'église pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations peuvent être adressées sur le registre d'enquête déposé en mairie, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Mesmin 2, place de la l'Eglise, ou par courriel à l'adresse suivante: secretariat@saintmesmin.com.

Aux dires de Madame ROTURIER secrétaire de mairie à la commune de Saint Mesmin et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problème particulier.

DEROULEMENT DES PROCEDURES.

L'Arrêté Municipal organisant l'enquête publique est du 27 septembre 2023, il prévoit le déroulement de l'enquête du 24 octobre 2023 à 09h00 au 9 novembre 2023 à 11h30, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune, pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

La publication officielle par les journaux Ouest France et La Vendée Agricole effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pour l'avis et l'affichage en mairie sur les panneaux officiels de la commune ainsi que sur les lieux du projet, n'ont eu qu'un impact limité.

Les attestations de parutions sont annexées au dossier.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de St Mesmin:

Le mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 et le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30.

Au cours de ces deux demi-journées, j'ai reçu deux personnes pour prendre connaissance du projet.

J'ai enregistré 2 observations sur le registre d'enquête, je n'ai pas enregistré d'observation orale ni reçu de courrier ni courriel.

Aux dires de la secrétaire de mairie, en dehors des permanences que j'ai tenues, aucune personne n'est venue consulter le dossier de déclassement de ces chemins.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier, ni mobilisé les habitants de la commune.

OBSERVATIONS RECUEILLIES.

1^{ère} Permanence du 24 octobre 2023 de 09h00 à 10h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie de voie communale situé à La Rondais.

- Monsieur DEVAUD Marc demeurant La Rondais 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il est entièrement en accord et souhaite faire la transaction rapidement. (Dont acte.)

2^{ème} Permanence du 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30 :

J'ai reçu une personne concernant le projet de déclassement et à la cession d'une partie du chemin rural situé à La Béquinière.

- Monsieur GABORIT Lionel demeurant La Béquinières 85700 Saint Mesmin est venu voir le dossier, concerné par le projet, il souhaite acquérir cette parcelle d'une surface de 1983 m² pour faire un chemin d'accès à la ferme de la EARL. (Dont acte.)

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 9 novembre 2023 à 11h30.

Cette enquête a suscité peu d'intérêt de la part de la population de Saint Mesmin, les démarches effectuées pour ce déclassement de chemins ruraux laissent apparaître un accord pour une vente en toute transparence.

Je suis d'avis que lors d'une prochaine délibération, le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin approuve le projet de déclassement de ces trois chemins ruraux qui ont été présentés. Il permettra après la vente, de régulariser les propriétés concernées et de mettre à jour le cadastre,

En effet, ces chemins ruraux, désaffectés depuis de nombreuses années, ne sont plus utilisés et ne permettent pas la circulation des véhicules et des piétons. Ils ne sont plus entretenus par la commune et ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'engagement des acheteurs qui sont des riverains dans ce projet, après l'avoir étudié, j'estime de mon avis personnel:

Que le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin dans son projet, a raison de procéder au déclassement et à la cession de ces trois chemins ruraux qui ne sont plus empruntés par le public et qui ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années étant exploités par les futurs acquéreurs. De plus, ces chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Bilan des avantages et des inconvénients :

- Cette aliénation de chemins ruraux permettra aux acquéreurs, de régulariser cette situation de propriété et de continuer à cultiver cette surface parcellaire supplémentaire attenante à leur propriété, qui date depuis de nombreuses années.

- La commune sera déchargée de l'entretien.

- Madame le maire assurera pour le projet de cession de ces terrains, la régularisation administrative des actes et du cadastre.

Ainsi, aucune autre observation écrite ou verbale concernant ce projet, n'a été portée à ma connaissance.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin a raison de procéder au projet d'aliénation de ces chemins ruraux qui ne sont plus empruntés par le public.

En conséquence la destination du projet représentant l'intérêt général qui est démontré, ne porte pas atteinte à l'économie générale de la commune, après ce déclassement de ces chemins ruraux pour la vente, la commune sera déchargée de l'entretien.

Je donne un AVIS FAVORABLE, au projet de déclassement et à la cession de cette partie de voie communale au lieu-dit « La Béquinière », comme indiqué dans le projet, sur le territoire de la commune de Saint Mesmin.

Enfin, comme il a été étudié précédemment, je souhaite que le conseil municipal de la commune, lors de la prochaine délibération approuve le projet de l'aliénation présenté et procède à la régularisation administratives des actes et du cadastre.

Fait à CHANTONNAY le 30 novembre 2023
Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean Claude

